

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE297

présenté par
M. Lamirault, rapporteur
à l'amendement n° CE|21 de M. Bourgeaux

ARTICLE 29

I.- À la première phrase du deuxième, substituer aux mots :

« la coupure doit être prescrite »,

les mots :

« les actions de réduction de combustible doivent être prescrites ».

II.- En conséquence, à la seconde phrase du deuxième alinéa, substituer au mot :

« la coupure de combustible peut être réalisée »,

les mots :

« les actions de réduction de combustible peuvent être réalisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement rédactionnel